

PREAVIS N° 05 / 2014 DE LA MUNICIPALITÉ de Vaux AU CONSEIL GENERAL

Modification des statuts de l'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale Morges Aubonne Cossonay)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Exposé des motifs.

L'ARASMAC a entrepris une révision des divers articles de ses statuts. Selon la Loi sur les Communes, la modification de certains articles nécessite l'approbation des conseils généraux et communaux des communes membres.

L'article 12 traite de la présidence du conseil intercommunal. Les deux modifications proposées assurent d'une part que soit le Président, soit le vice-président doit être issu d'une des communes membres des buts optionnels. Cette modification est importante, assurant une représentativité équitable des communes ayant souscrit aux buts optionnels. Elle introduit aussi un mandat annuel pour ces deux postes, avec possibilité de rééligibilité à 4 reprises. Elle rend ainsi le processus d'élection plus démocratique.

L'article 37 introduit une majorité des 3/5^{ème} pour toute modification des statuts au lieu d'une majorité à la moitié des communes plus une. Ce nouveau mode de faire permet de donner une meilleure assise aux décisions importantes.

La Municipalité jugeant ces modifications pertinentes propose d'accepter ces modifications statutaires et de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis no 05 / 2014 de la Municipalité.
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.

Décide : d'approuver les nouveaux articles 12 et 37 des statuts de l'ARASMAC.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2014

Pour la Municipalité, le Syndic Vincent Denis

Le secrétaire, Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2014

Pour le Conseil Général, le Président François Menzel.

Le secrétaire, Raymond Stoudmann.

Annexes :

- Extraits des modifications des statuts de l'ARASMAC.